

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°DCM2023\_28 FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s):	5
Votants:	

<u>Conseillers présents</u>: LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal (départ avant le vote des délibérations), LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony,

### Conseillers absents avant donnés pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique, DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,

### <u>Conseillers excusés</u>:

MARTIN Alain, BODIN Freddy,

### **Conseillers absents**:

PAULY-MOREAU Noémie, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène,

### Secrétaire de séance :

POMMOT Michel

# DELIBERATION N°DCM2023 28 FISCALITE DIRECTE LOCALE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le

ID: 049-200084903-20230404-DCM2023\_28-DE

# Deliberation N°DCM2023\_28 Fiscalité directe locale

# Rapporteur: Dominique FOUIN

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances

Entendu l'exposé du rapporteur

# Il est proposé au Conseil Municipal:

De fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES:	43,55 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES:	
TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIR	RES :16,25 %

- D'opter pour une convergence des taux de taxe d'habitation (applicable aux seules résidences secondaires) sur 3 ans.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2023

"Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme A Champigné, le 17 avril 2023

Maryline LÉZÉ, Maire des Hauts-d'Anjou

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 avril 2023 Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus fardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique